

Séjours scolaires en dehors de l'école

Services fournis en exclusivité

Justification de la situation de monopole

(article 5 du présent contrat)

Pédagogique

- **Formation générale des moniteurs**
L'Administration générale du sport emploie des collaborateurs détenteurs d'un diplôme de master ou bachelier en sciences de la motricité (anciennement licencié ou régent en EP)
- **Formation spécifique**
Et/ou d'un brevet spécifique reconnu pour l'enseignement de certains sports (nautisme, escalade plongée, escrime, ...)
- **Formation sécuritaire**
La détention du brevet pour l'enseignement de l'escalade sur structure artificielle (CATAGSAE), de la natation (BSSA), des activités nautiques (boat rescue), du trampoline, ... est obligatoire pour les disciplines sportives concernées. Il est requis dans tous les centres sportifs de l'ADEPS ;
- L'Administration générale du sport respecte les normes d'encadrement existantes en son sein.
- Les interventions de l'Administration générale du sport reposent sur l'existence d'un projet pédagogique sportif à coordonner, le cas échéant, avec le projet d'établissement.
- L'Administration générale du sport propose des visites didactiques à charge du Pouvoir adjudicateur, dans un rayon de 20 km maximum.
- L'Administration générale du sport atteste de la présence sur le même site des infrastructures sportives (couvertes et de plein air), des installations sanitaires, vestiaires, infirmerie, des locaux de classe, des logements et du restaurant (importance de la proximité).

Sécurité

- Des visites régulières du SIPPT (service de sécurité interne à l'entreprise) sont organisées.
- Les contrôles périodiques suivants sont effectués par un organisme agréé
 - des installations électriques
 - des installations de gaz
 - des installations d'alarmes
 - machines et outillage
 - stabilité (matériel sportif, escalade, organes suspendus, fixations)
- Chaque centre sportif dispose d'un plan interne d'urgence et réalise régulièrement des exercices d'évacuation avec débriefing.
- Chaque centre sportif possède au moins un DEA dans ses installations.
- Les centres sportifs reçoivent la visite périodique du SRI (service régional d'incendie).
- Les membres du personnel sont formés pour les premiers soins (secouristes)

Hygiène en cuisine

- Les cuisines des centres sportifs font l'objet de contrôles périodiques par l'AFSCA.
- L'Administration générale du sport atteste de l'existence de procédures relatives à la fourniture des repas en dehors des cuisines.

Médecine du travail

- Les membres du personnel sont soumis à la surveillance médicale légale.

Divers

- Les centres sportifs possèdent un ou plusieurs véhicules